

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

PLACE SAINT ANTOINE – RUE DE THEL

N° 2023/296

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'association Actions Sociales d'Aides aux Particuliers,

Considérant que, pour permettre la livraison de marchandises pour l'association Actions
Sociales d'Aides aux Particuliers, 79 Rue de Thel, il y a lieu de réglementer le stationnement afin
de prévenir tout risque d'accident

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du Vendredi 08 Décembre 2023 au Lundi 11 Décembre 2023, pour la livraison
de marchandises au bénéfice de l'association Actions Sociales d'Aides aux Particuliers, le
stationnement sera réglementé de la façon suivante **Place Saint Antoine** :

- Stationnement interdit sur tout les emplacements de stationnement

ARTICLE 2°/ - La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
l'association Actions Sociales d'Aides aux Particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le cinq décembre deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

